



N° 1797 – MO 730

Dépôt : 30.03.2023
Traitement Bureau CDV : 03.04.2023
Développement/Urgence : NON/OUI
Délai de réponse : 03.10.2023

Motion de M. Cédric Erard (PSA) intitulée : « Pour des commissions plus professionnelles, plus efficaces, mais qui préservent le poids politique des partis politiques »

Proposition

Le Conseil municipal est chargé d'étudier une nouvelle organisation des commissions au sens des articles 56 et ss du Règlement d'organisation de la commune municipale, afin de les rendre plus efficaces et professionnelles, tout en maintenant le principe d'une représentation politique de celles-ci.

Développement

Les commissions sont constituées selon une répartition proportionnelle, en fonction du nombre de sièges dont elles disposent (7, 9, 11, ...). Ceci génère trois conséquences principales :

1. Les membres des commissions sont nombreux, ce qui implique des frais conséquents en termes de jetons de présence.
2. Certains membres désignés par les partis ne connaissent pas toujours, ou même parfois pas du tout la matière traitée dans la commission dont ils font partie.
3. Certains partis ne sont pas représentés.

Par le biais de cette motion, il est proposé que chaque parti, atteignant par exemple au moins un certain pourcentage lors de l'élection au Conseil de ville (principe du plancher de représentation), ne soit représenté que par un seul représentant (avec un remplaçant nommé). Au moment de voter, la voix du représentant du parti pèsera proportionnellement au poids politique du parti au Conseil de Ville. Cette pratique est courante dans les votes des PPE, par exemple.

J'y vois quelques avantages indéniables :

1. Diminution des jetons de présence
2. Facilité à coordonner les agendas des membres
3. Discussions plus efficaces en comité restreint
4. Si les partis jouent le jeu (possibilité d'ajouter une condition dans le règlement du CV en ce sens), les représentants de la commission pourraient être plus professionnels.
5. Suppression des Bureaux qui sont généralement un doublon car c'est une partie de la commission qui se réunit encore en plus.

Dans le même ordre d'idée, il est proposé que le vice-président de la commission soit un élu du législatif. Ceci aurait l'avantage de décharger le mandat des membres du Conseil Municipal qui ne seraient ainsi plus obligés d'être chaque fois deux dans chaque commission. Les membres du Conseil municipal pourraient être appelés comme invités pour les dossiers qui les concernent, au même titre que les chefs de service actuellement. Un tel fonctionnement est en vigueur dans les commissions parlementaires dans le Jura ou à Berne, par exemple.

Le règlement pourrait également être modifié afin que les partis puissent désigner des personnes non élues et ne faisant pas partie de leur parti, afin de constituer des commissions davantage professionnelles.

La motion est rédigée de façon suffisamment large pour laisser toute latitude au Conseil municipal dans les propositions qu'il fera.

Urgence

L'urgence est demandée. Motif : Comme le budget a été refusé et que le conseil municipal doit faire une nouvelle proposition, il serait profitable d'étudier cette piste. D'autre part, le transfert dans la République et Canton du Jura est justement l'occasion de profiter de réorganiser le fonctionnement du pouvoir législatif.

Moutier, le 30 mars 2023

Signature (s) :

PSA, 1^{er} signataire :

M. Cédric Erard (1)